

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille  
Siège :  
Métropole Européenne de Lille  
2 boulevard des Cités Unies -  
CS 70043  
59040 LILLE cedex

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole

Bureau du Syndicat mixte du 30 juin 2021

Délibération n°06B-2021

### **Objet : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DES PLU DE LA MEL**

Le mercredi trente juin deux mille vingt et un à quatorze heures, le Bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 1, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

#### **Étaient présents :**

FOUTRY Luc, VERCAMER Francis

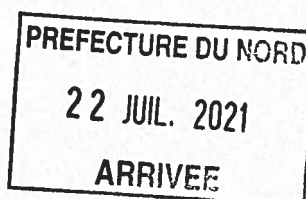
En visioconférence :

DUMORTIER Benjamin, GRAS Christophe

**Convocation adressée aux Vice-présidents du Comité syndical le :** 18 juin 2021

**Nombre de délégués en exercice :** 7

**Délibération publiée le :** 22 juillet 2021



Siège social : Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies - CS 70043 – 59040 LILLE cedex

Siège administratif : Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole  
Centre Europe Azur - 323 avenue du Président Hoover - 59000 LILLE - Tél. 03.20.63.33.50  
scot-lille@adu-lille-metropole.org / www.scot-lille-metropole.org

Toute correspondance est à envoyer au siège administratif à l'attention de Monsieur le Président.

## Rapport de Monsieur le Président

Lors du conseil communautaire du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a engagé la modification de ses 11 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) selon les articles L153-36 à L.153-41 du code de l'Urbanisme.

La modification de droit commun poursuit plusieurs objectifs :

- Respecter les engagements pris par la MEL (notamment suite aux enquêtes publiques et des demandes émises) à l'occasion de l'adoption des cinq plans locaux d'urbanisme de l'ancienne Communauté de communes de Weppes (Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes) et du PLU2 de la MEL en décembre 2019 ;
- Conforter certaines orientations d'aménagement et de programmation (OAP) notamment celles traitant de la santé, des risques et des enjeux environnementaux pour intégrer davantage le PCAET arrêté en décembre 2019 et approuvé en février 2021 ;
- Ajuster en plusieurs points réglementaires (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.) les PLU pour affirmer/affiner au mieux des projets locaux, notamment au regard de procédures récemment actées (comme pour le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine) et du renouvellement récent des conseils municipaux ;
- Poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment pour appuyer l'objectif de préservation des qualités environnementales et paysagères du territoire et anticiper la ville de demain.

A cet effet, le projet de modification des PLU est composé de 3 parties :

1. L'exposé des modifications des règlements et des OAP thématiques des PLU (OAP « PCAET » et OAP Accueil et habitat des gens du voyage) ;
2. L'exposé des modifications territorialisées ;
3. L'évaluation environnementale actualisée.

En complément, une note de synthèse est également jointe.

Ce projet de modification des PLU de la MEL, reçu par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole le 17 mai 2021 (outil technique du Syndicat mixte) est analysé en tant que Personne Publique Associée (PPA) au regard des orientations et objectifs du SCOT de Lille Métropole et des obligations de compatibilité et de prise en compte détaillées par l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

## **I. Une modification de droit commun qui, par définition, ne remet pas en cause les grands équilibres de développement du SCOT de Lille Métropole**

La nature des changements réglementaires envisagées par la procédure de modification des PLU entre dans le champ d'une modification de droit commun.

La modification permet d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques des PLU approuvés récemment.

Sur cette base juridique et au regard de la hiérarchie des normes juridiques applicable aux documents d'urbanisme, la portée de ces changements réglementaires ne remet pas en cause les grands équilibres de développement du SCOT de Lille Métropole articulés autour de la trame urbaine et de la trame verte et bleue (page 7 à 11 du DOO).

Au vu des objectifs liés à la trame urbaine, la nature des évolutions réglementaires présentées, la portée des outils associés et l'évaluation de leur impacts potentiels tendent même à renforcer les ambitions en matière de lutte contre l'étalement urbain, de maîtrise de l'extension de la ville et d'optimisation de la ressource foncière.

Des règles liées à la volumétrie et à la hauteur des constructions, des modifications de zonage, des adaptations d'OAP, des Périmètres d'Attente de Projet d'Aménagement Global sont proposées par le projet pour favoriser le renouvellement urbain et l'intensité de la ville.

En ajout, le projet de modification des PLU intègre également la préservation d'une agriculture dynamique et diversifiée par la protection de terrains cultivés en zone urbaine par un périmètre de protection « terrains cultivés » et par l'inscription de fermes à l'Inventaire des Bâtiments identifiés en zones Agricole et Naturelle (IBAN).

## **II. Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements**

Au regard de cet objectif, la procédure de modification renforce les intentions principales du SCOT, à savoir, assurer la fluidité interne du territoire, développer la cyclabilité et la marchabilité et repenser l'espace public au service des modes doux.

Les outils du code de l'urbanisme mobilisés (emplacement réservés, chemin piéton existant ou à créer essentiellement) visent à :

- Aménager des voiries afin d'améliorer les conditions de déplacements sur plusieurs sites (Ronchin, Lezennes et Tourcoing notamment) ;
- Réaliser / protéger des cheminements doux, des pistes cyclables et piétonnes ;
- Créer ou étendre des espaces publics et d'infrastructures ;
- Maîtriser l'emprise du stationnement et inciter à une mutualisation des usages.

Le pôle d'échange multimodal Saint-Philibert se voit renforcer avec la création d'un emplacement réservé pour permettre la réalisation d'un parking silo à proximité de la station de métro.

## **III. Répondre aux besoins en habitat dans une dynamique de solidarités**

Le projet de modification des PLU présente plusieurs dispositions qui renforcent l'objectif « habitat » du SCOT à la fois pour la production de logements et la qualité d'habiter pour tous.

Des servitudes de mixité sociale (SMS) et de taille de logement (STL) ainsi que des emplacements réservés spécifiques sont ajoutés/supprimés afin de permettre, notamment, la réalisation d'un phasage de logements, de favoriser la mixité sociale et d'adapter/modifier l'offre en logements initialement prévue sur certains sites.

## **IV. Se mobiliser pour l'économie et l'emploi de demain et organiser le développement commercial métropolitain**

En matière commerciale, des outils « linéaire commercial » ont été inscrits sur quelques communes afin de garantir une certaine mixité fonctionnelle et de maintenir une offre commerciale de proximité dans certains secteurs du territoire.

A travers ces « réaménagements » ce sont bien les objectifs de maintien et de développement des activités prioritairement en ville, de régénération de tissu économique, et de priorité au renouvellement urbain qui sont favorisés.

## **V. Viser l'exemplarité en matière environnementale**

Cette ambition qui se retrouve de manière transversale aux sein des orientations et objectifs du SCOT de Lille Métropole cités ci-dessus, trouve sa traduction dans le projet de modification des PLU par le biais :

1. de la création d'une fiche d'orientations d'aménagement et de programmation thématique permettant de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la MEL dans le PLU2 (obligation réglementaire) ;
2. du renforcement et/ou de la création d'outils opposables qui affichent l'ambition du territoire en matière de prise en compte de la trame verte et bleue, de prise en compte des risques et des nuisances et de la préservation de la ressource en eau.

## L'OAP PCAET

*« La version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvée au conseil métropolitain de février 2021. Ce plan, qui définit la politique métropolitaine de lutte contre le changement climatique vise à agir sur trois enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux effets et conséquences du réchauffement climatique sur le territoire, et l'amélioration de la qualité de l'air.*

*Le PCAET pose comme objectif principal l'atteinte de la neutralité carbone du territoire métropolitain d'ici 2050.*

*Ce Plan qui est mis en place pour 6 ans (jusqu'en 2026) trouve un applicatif à travers la mise en place de mesures dans le Plan local d'urbanisme (PLU). En effet, le PLU doit être compatible avec le PCAET, il s'agit d'une obligation juridique.*

*Afin de respecter cette obligation de compatibilité entre les deux documents d'urbanisme, il a été proposé d'intégrer une nouvelle OAP « climat air énergie risques et santé » dans le cadre de cette modification du PLU ».*

Les orientations stratégiques inhérentes à cette OAP répondent aux objectifs du SCOT approuvé en 2017 :

- L'objectif de « *concevoir des projets qui atténuent le changement climatique* » est en compatibilité avec les orientations du SCOT qui visent à préparer l'avenir énergétique de la métropole et son adaptation au changement climatique (pages 91 à 93 du DOO : vers une organisation territoriale porteuse de sobriété et d'efficacité énergétique / vers une performance énergétique renforcée dans les projets d'aménagement).
- Les objectifs de « *concevoir des projets qui favorisent l'adaptation du territoire au changement climatique en cours* » et de « *concevoir des projets qui maîtrisent les pollutions, nuisances et risques technologiques, et améliorent la santé des habitants* » renvoient aux orientations des pages 83 à 95 du DOO concernant la garantie d'un cadre respectueux des ressources naturelles et de la santé publique, la reconquête d'une ressource en eau irremplaçable et la maîtrise l'exposition des habitants aux risques et nuisances.

## Les autres outils réglementaires complémentaires :

- En matière de prise en compte de la trame verte et bleue / de la nature en ville, l'inscription d'éléments naturels à l'Inventaire du Patrimoine Ecologique et

Naturel (IPEN), la création d'emplacements réservés aux continuités écologiques, la protection de « jardins familiaux », l'instauration de « secteurs paysagés arborés » et de « squares » et parcs » participent grandement à cet objectif.

- En matière de prise en compte des risques et des nuisances, le projet de modification des PLU améliore la prise en compte et la mise à connaissance des pollutions sur site via l'inscription d'un indice n, et en adaptant les règles d'utilisation des sols ;
- En matière de préservation de la ressource en eau et notamment sur le secteur des communes concernées par les champs captants du Sud de Lille, les évolutions proposées ne permettent aucune nouvelle ouverture à l'urbanisation dans le périmètre de l'AAC. A l'inverse, les évolutions proposées visent à développer des projets de renouvellement urbain afin de répondre aux besoins sur les espaces déjà urbanisés.  
Seule la création d'un emplacement réservé pour une liaison cyclable sur la commune de Faches-Thumesnil, en zone agricole, indice AAC2, est susceptible d'induire une imperméabilisation des sols.

## **VI. Offrir un cadre de vie métropolitain de qualité**

Sur cet objectif du SCOT, au-delà des propositions évoquées ci-dessus dans la partie « Améliorer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements », l'ambition est traduite par :

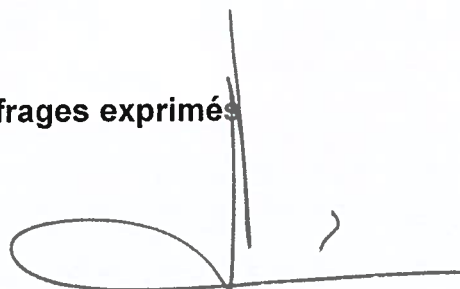
- L'intention d'inscription à l'inventaire du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (IPAP) de 36 nouveaux éléments ;
- Des ajustements réglementaires (modification de marge de recul) afin de mieux traiter les franges urbaines ;
- Des emplacements réservés destinés à la création ou l'extension d'équipements ou d'ouvrage publics (groupe scolaire, projet d'EHPAD, cuisine centrale notamment).

## **VII – Avis du Bureau du Syndicat mixte du SCOT :**

**Le projet de modification des PLU répond aux objectifs prépondérants du SCOT de Lille Métropole.**

**Le Bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis favorable au projet de modification.**

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**



**Francis VERCAMER**  
Président du Syndicat mixte  
du SCOT de Lille Métropole